

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 2044

présenté par

M. François-Michel Lambert et M. El Guerrab

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

L'article 72-2 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé : « La loi permet de prendre en compte la spécificité des territoires, en prévoyant des règles adaptées pour les collectivités territoriales concernées ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de mieux prendre en compte la spécificité des territoires.